

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4334-2026

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION  
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2026  
(Articles 31, 32, 34, 49, 52.6 et 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01  
(« Loi »))**

---

**ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026;

**I. INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCE ÉNERGIR-G, DOCUMENT 2)**

3. Énergir présente, à la pièce Énergir-G, Document 2, l'organigramme des cadres supérieurs de l'entreprise;

**II. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2027-2030 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 8)**

4. Comme requis par le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, Énergir dépose son plan d'approvisionnement sur l'horizon 2027-2030, tel que plus amplement exposé aux pièces Énergir-H, Documents 1 à 3;
5. Énergir demande à la Régie d'approuver ce plan d'approvisionnement 2027-2030, qui couvre une période de quatre années, tel que requis par la Régie dans sa décision D-2014-003;
6. Énergir demande à la Régie de prendre acte du fait qu'elle conserve ses capacités actuelles d'entreposage et ne présente pas de nouveau contrat pour l'année 2026-2027 (Énergir-H, Document 4);
7. Énergir demande à la Régie de prendre acte des caractéristiques des contrats d'entreposage en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2027, comme décrites à la pièce Énergir H, Document 5);

8. Énergir demande à la Régie de prendre acte de la prévision d'approvisionnement et de distribution de gaz naturel renouvelable (« **GSR** ») pour les années 2027-2030, tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 6;
9. En ce qui a trait aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien, Énergir demande à la Régie au plus tard en juin 2026 :
  - a. d'autoriser les dépenses requises pour le jalon 1;
  - b. de prendre acte du traitement réglementaire proposé par Énergir pour suivre l'évolution des travaux entourant la réalisation des études préliminaires;
  - c. d'autoriser la création d'un CER.

le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce Énergir-H, Document 8

10. Finalement, pour les motifs énoncés aux affidavits à être déposés, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux pièces Énergir-H, Documents 2, 3 et 6 lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

### **III. PGEÉ (PIÈCE ÉNERGIR-J, DOCUMENT 2)**

11. Concernant le PGEÉ, Énergir demande à la Régie de prendre acte, aux fins de l'établissement des tarifs pour l'année 2026-2027, du budget global du PGEÉ à 68,6M\$, incluant 61,7M\$ en aides financières et 6,9M\$ en dépenses d'exploitation, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-J, Document 2;

### **IV. STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCE ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 12 ET 13)**

12. Énergir dépose une proposition de modification au tarif de réception pour donner suite aux paragraphes 316 à 318 de la décision D-2025-105 ainsi qu'aux paragraphes 129 et 130 de la décision D-2025-055 relativement aux frais additionnels de transport de Trans Québec & Maritimes pour le site d'injection de GSR situé à Sainte-Sophie et demande à la Régie :
  - a. d'approuver les modifications proposées dans la composante A;
  - b. d'approuver la suppression proposée de la composante D;
  - c. de mettre fin au suivi demandé dans la décision D-2023-056 (paragr. 36)

le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce Énergir-Q, Document 12;

13. Énergir dépose également une solution temporaire pour l'injection de GSR par la SÉMER et demande à la Régie d'approuver, au plus tard le 16 juin 2026 :
  - a. la méthodologie proposée pour la facturation du tarif de réception temporaire pour la solution temporaire de la SÉMER;
  - b. l'application de la modification de l'article 14.5.6 des CST;

le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce Énergir-Q, Document 13;

14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2027-2030 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 8)**

- APPROUVER** le plan d'approvisionnement 2027-2030;
- PRENDRE ACTE** des modifications apportées aux contrats de transport existants présentés à l'annexe 11 de la pièce Énergir-H, Document 3;
- PRENDRE ACTE** du fait qu'elle conserve ses capacités actuelles d'entreposage et ne présente pas de nouveau contrat pour l'année 2026-2027 (Énergir-H, Document 4);
- PRENDRE ACTE** des caractéristiques des contrats d'entreposage en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2027;
- PRENDRE ACTE** du suivi de la décision D-2026-011 (paragr. 212) sur l'acuité prévisionnelle du nouveau modèle de prévision journalière;
- PRENDRE ACTE** de la prévision d'approvisionnement et de distribution de GSR pour les années 2027-2030;
- PRENDRE ACTE** des conclusions et recommandations présentées à la pièce Énergir-H, Document 7;
- AUTORISER** les dépenses requises pour le jalon 1 par Énergir pour permettre à Intragaz de procéder aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien (Énergir-H, Document 8);
- PRENDRE ACTE** du traitement réglementaire proposé par Énergir pour suivre l'évolution des travaux entourant la réalisation des études préliminaires (Énergir-H, Document 8);
- AUTORISER** la création d'un CER (Énergir-H, Document 8);
- INTERDIRE** pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion de l'annexe 3 et des informations caviardées contenues au tableau 7 de la pièce Énergir-H, Document 2, des informations caviardées contenues à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, ainsi que des informations caviardées aux pages 2, 6 et 7 de la pièce Énergir-H, Document 6, lesquels sont déposés sous pli confidentiel;

**À L'ÉGARD DU PGEÉ (PIÈCE ÉNERGIR-J, DOCUMENT 2)**

- PRENDRE ACTE** aux fins de l'établissement des tarifs pour l'année 2026-2027 du budget global du PGEÉ à 68,6M\$, incluant 61,7M\$ en aides financières et 6,9M\$ en dépenses d'exploitation;

**À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 12 ET 13)**

- APPROUVER** les modifications proposées dans la composante A du tarif de réception (Énergir-Q, Document 12);

- 
- APPROUVER** la suppression proposée de la composante D du tarif de réception (Énergir-Q, Document 12);
- METTRE FIN** au suivi demandé dans la décision D-2023-056, paragr. 36 (Énergir-Q, Document 12);
- APPROUVER** la méthodologie proposée pour la facturation du tarif de réception temporaire pour la solution temporaire de la SÉMER avant le début de l'injection le 16 juin 2026 (Énergir-Q, Document 13);
- APPROUVER** la modification de l'article 14.5.6 des CST avant le début de l'injection le 16 juin 2026 (Énergir-Q, Document 13);

Montréal, le 31 mars 2026

*(s) Philip Thibodeau*

---

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau  
M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance  
Procureurs d'Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 825-8843  
Télécopieur : (514) 598-3839  
adresse courriel pour ce dossier :  
dossiers.reglementaires@energir.com